

DEPARTEME
SEINE-ET-MA
CANTON
COULOMMI
COMMUNE
COULOMMIERS

Envoyé à la P.M.
P. Nationale le
17.01.2012.

CAISE

N° P12/02

ernité

ARRETE DU MAIRE

Rue Henri Dié :

Mise en sens unique de la rue des Joncs vers le Boulevard du Docteur Lorimy

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant les problèmes de stationnement des véhicules sur la chaussée de part et d'autre de la rue Henry DIÉ rendent la circulation difficile des véhicules circulant en double sens,

Considérant que le stationnement sur la chaussée génère des difficultés pour les riverains afin d'accéder à leurs propriétés,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification du sens de circulation de la rue Henry DIÉ, il y a lieu de le réglementer la circulation et stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue Henry DIÉ s'effectuera à sens unique de la rue des Joncs vers le Boulevard du Docteur Lorimy pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera organisé sur le côté paire de la rue Henry DIÉ et ceci afin de répondre au principe de ramassage robotisé des ordures ménagères. Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera interdit.

ARTICLE 3 : Les services de viabilité hivernale seront autorisés dans le cadre des traitements des voiries et en situation de danger pour les utilisateurs, à emprunter à contre sens cette voirie sous le contrôle d'un véhicule de service bloquant la circulation des utilisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26, R412-28, R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 4 janvier 2012

Le Maire,



PUBLIE-LE : 5 janvier 2012